

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES EN FORMATION EN SALLE OU EN LIGNE A DISTANCE

TÜV Rheinland

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES FORMATION

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une action de formation, en salle ou en ligne à distance, organisée par TÜV Rheinland France et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Champ d'application

Toute personne en formation soit dans les locaux de TÜV Rheinland France ou dans des locaux loués par TÜV Rheinland pour l'occasion soit en ligne à distance doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux règles générales en matière de suivi des formations.

Discipline générale

Article 3 : Horaires

Les horaires de formation sont fixés par le Responsable Académie (A&LC BS Manager) et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de l'envoi de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

TÜV Rheinland France se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent alors se conformer aux modifications apportées.

Article 4 : Retard et absences

Dans le cas où le stagiaire se voit dans l'impossibilité de respecter les horaires mentionnés sur la convocation, il lui est demandé de prévenir au plus vite l'équipe Académie TÜV Rheinland France :

- si le retard ou l'absence est anticipé avant la formation : le service formation de TÜV Rheinland au 01.40.92.23.07,
- une fois que le stage a commencé : le formateur ou le service formation de TÜV Rheinland, à défaut.

Il est rappelé que sur certaines formations certifiantes, le non-respect des horaires est pénalisant pour l'obtention de la certification.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation ou de la mise en œuvre du compte personnel de formation sur des heures travaillées, le stagiaire doit informer préalablement son entreprise de son absence pour cause de formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer la fiche d'émargement par demi-journée de présence à la formation et pour les formations à distance il est entendu que le formateur atteste de la présence des stagiaires sur la fiche d'émargement par demi-journée.

Article 5 : Accès au lieu de formation**Formation en salle :**

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de TÜV Rheinland que pour le déroulement des sessions de formation. Sauf autorisation expresse du Responsable Académie (A&LC BS Manager) ou de son représentant, les stagiaires ne peuvent :

- Entrer ou demeurer dans l'établissement à d'autres fins que leur formation,
- Introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à TÜV Rheinland, ou de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Accès aux formations proposées en ligne /à distance - FOAD : Vous êtes invités à une session de formation au format « en ligne / à distance », vous pouvez prendre contact avec la coordinatrice pédagogique et technique afin d'avoir plus d'informations et vous accompagner dans le déroulement de votre parcours. Un courriel vous sera envoyé avant la session de formation contenant le lien de connexion à la salle virtuelle.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : dans le respect de l'article 41 de la Loi pour l'égalité des droits et des chances, nos formations sont accessibles à tous et notamment aux personnes en situation de handicap. Nous mettons en œuvre les adaptations pédagogiques nécessaires, selon le handicap et nous assurons que les conditions d'accueil et d'accès sont réunies. Vous pouvez vous mettre en relation avec notre référente handicap, Fouzia Dihaj au 07 70 15 24 03 ou bien lui adresser un email à formation@fr.tuv.com

Registre publique d'accessibilité : disponible à l'accueil des locaux et sur le site [Infos pratiques | TÜV Rheinland \(tuv.com\)](https://www.tuv.com/fr/infos-pratiques), le « Registre APSH_Courbevoie » constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement des actions de formation au sein de l'Académie TÜV Rheinland France.

Article 6 : Usage du matériel et documentation

A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Les normes qui sont la propriété de TÜV Rheinland France et qui sont remises aux stagiaires lors des formations pour des besoins de mise en application sur des exercices/études de cas, doivent impérativement être remises au formateur avant la fin de la formation.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel. Elles ne peuvent être diffusées par les participants sans l'accord préalable et formel du Responsable Académie (A&LC BS Manager).

Article 8 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme TÜV Rheinland France décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, ...).

Article 9 : Information et affichage

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Hygiène et sécurité

Article 10 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Responsable Académie (A&LC BS Manager) ou un représentant.

Article 11 : Prévention des accidents

Chaque participant doit conserver dans un état optimal de propreté, d'entretien et de sécurité le matériel mis à sa disposition. Il doit impérativement en signaler toute défaillance dangereuse pour la sécurité des personnes.

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres participants et s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourrait nuire à la sécurité d'autrui. Il doit signaler au Responsable Académie ou à son représentant tout danger dont il a connaissance.

En cas de danger grave, imminent et inévitable, la direction prendra les mesures et donnera les instructions nécessaires pour permettre au participant d'arrêter son activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de formation. Tout participant est tenu de se conformer à ces instructions.

Article 12 : Repas et boissons alcoolisées

Il n'est pas prévu de prendre ses repas sur le lieu de formation.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'entreprise.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Article 13 : Interdiction de fumer

L'ensemble des établissements est entièrement non-fumeur.

Article 14 : Sanction

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur fera l'objet, selon la gravité :

- d'un avertissement verbal,

- d'une exclusion temporaire,
- d'une exclusion définitive.

Dans le cas où le stagiaire est exclu, le Responsable Formation informe :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

L'exclusion du participant ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Entrée en application

Article 15 : Publicité du règlement et entrée en application

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant en amont de la session de formation.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de formation.